

Modèle d'une Politique de paysage linguistique pour une municipalité à minorité francophone

(Au moins 20%, ou les deux communautés linguistiques sont en nombre sensiblement égal)

PRÉAMBULE

La municipalité de _____ désire par la présente politique affirmer sa volonté de faire en sorte que le paysage (affichage) linguistique de la municipalité reflète sa population et contribue à son essor social, économique et culturel. Le paysage linguistique est l'image que nous projetons de notre identité, de notre fierté, de notre culture, de notre histoire. Nous projetons cette image d'abord à notre propre population, à nos enfants, mais également aux gens qui nous visitent, aux touristes. Ce paysage est aussi important que l'esthétique et l'environnement de nos municipalités, notre architecture, nos aménagements paysagers et autres.

JUSTIFICATION DÉMOGRAPHIQUE, ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

La municipalité de _____ compte ___% de sa population de langue maternelle française et ___% de langue maternelle anglaise. (La communauté autochtone de ___ est également située à proximité et interagit avec la communauté).

La municipalité est le site d'institutions, d'événements et d'entreprises importantes pour la communauté, mais également pour les visiteurs des régions avoisinantes et pour l'industrie touristique.

Nous reconnaissons que la culture acadienne et francophone contribue à l'essor de notre municipalité et de notre région.

ÉNONCÉ DE PRINCIPES

La politique linguistique de la municipalité s'appuie sur les principes suivants :

- Le paysage linguistique joue un rôle important pour la protection et la promotion de la langue française, celle-ci nécessitant des mesures proactives et positives compte tenu du contexte minoritaire dans lequel elle se retrouve en Amérique du Nord, et sur la scène nationale et provinciale.
- La municipalité, compte tenu de la composition de sa population, reconnaît avoir une responsabilité dans la vitalité et la promotion du français.
- La municipalité constate par ailleurs la domination de l'anglais comme langue d'affichage public et souhaite intervenir pour assurer une égalité de fait des deux langues officielles dans le paysage linguistique.
- Compte tenu de la composition linguistique de sa population et des communautés desservies par les commerces et institutions, la municipalité favorise un affichage commercial et public égalitaire dans les 2 langues officielles.

OBJECTIFS VISÉS

La politique linguistique vise deux objectifs principaux :

- L'amélioration du visage bilingue dans l'affichage commercial permanent ou temporaire dans la municipalité.
- Favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans l'affichage public.

MOYENS

La politique vise à favoriser l'usage du français ou des deux langues officielles dans l'affichage par la mise en œuvre d'une stratégie proactive qui privilégie la sensibilisation, les partenariats stratégiques (et les incitatifs financiers, le cas échéant) pour la francisation ou la bilinguisation du paysage linguistique.

Plus spécifiquement, la municipalité mettra sur pied un comité de partenaires communautaires stratégiques qui aura notamment comme mandat :

- L'adoption d'une politique municipale relative à l'affichage public.
- La réalisation d'exercices de repérage linguistique de l'affichage afin d'établir l'état de la situation.
- À la lumière des résultats de l'exercice de repérage, l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre d'une stratégie de francisation - bilinguisation de l'affichage au sein de la municipalité.
- La mise sur pied d'un programme de mesures incitatives, le cas échéant.
- L'établissement de démarches auprès des entreprises afin de vérifier leur intérêt à participer à l'initiative et le besoin d'une aide financière pour faciliter le changement, le cas échéant.
- La coordination d'une campagne de sensibilisation de la population à un renforcement du français dans l'affichage commercial, avec l'appui de partenaires communautaires et de personnalités de marque.
- L'évaluation des résultats du plan et sa révision.

RESPONSABILITÉ ET MISE EN ŒUVRE

- **Cadre désigné**

Il incombe au directeur général d'assumer la responsabilité de l'application et de la diffusion de cette politique d'affichage avec l'appui du comité de partenaires communautaires stratégiques.

- **Responsabilités**

Directeur général

Le directeur général établira les mécanismes d'application de la présente politique. Il coordonnera avec son équipe les demandes d'aide financière, le cas échéant, de la part des entreprises de la municipalité. Le directeur général devra déposer auprès du Conseil municipal un rapport annuel sur l'état de la présente politique en incluant les recommandations du comité de partenaires communautaires stratégiques.

Comme responsable de l'application de la politique linguistique le directeur général doit voir à :

- communiquer la politique linguistique à tous ceux que celle-ci concerne;
- recevoir, autant des citoyens que du personnel de la Ville, les plaintes et les commentaires relatifs à l'application de la politique linguistique.

Définition : « Paysage linguistique » pour les fins de la présente politique signifie tout affichage public extérieur et intérieur permanente ou temporaire.